



AMERICAN ACADEMY *of* ACTUARIES

Objective. Independent. Effective.™

Robert Beuerlein, MAAA, FSA
Président

Thomas F. Wildsmith IV, MAAA, FSA
Président Sortant

Traduction de la lettre du 13 février 2017

Chers membres du Comité exécutif de l'AAI,

Nous sommes reconnaissants au Groupe de travail chargé de la gouvernance du programme d'études (le Groupe de travail) pour ses efforts et pour l'enquête réalisée auprès des membres à ce sujet. Comme le rapport du Groupe de travail l'indique clairement, les questions soulevées sur l'utilisation potentielle du programme d'études vont au cœur de la raison d'être et de la gouvernance de l'Association actuarielle internationale (AAI). Du fait de l'importance de ces questions, nous vous écrivons cette lettre au nom de l'Académie américaine des actuaires (l'Académie) pour compléter nos réponses à l'enquête réalisée auprès des membres. Nous vous écrivons cette lettre pour clarifier notre point de vue sur le rôle le plus approprié du programme d'études au sein de la gouvernance de l'AAI ainsi que sur ses vraisemblables effets sur les Associations membres titulaires (AMT).

Nous voudrions commencer en mettant l'accent sur certains domaines dans lesquels nous estimons qu'il existe un large accord parmi les AMT. Premièrement, le nouveau programme d'études est une réussite technique importante et de grande valeur, et qui représente une avancée par rapport aux meilleures pratiques actuelles dans le domaine de l'éducation en actuariat. Deuxièmement, alors que la science actuarielle et ses domaines connexes progressent, il est important que les nouveaux outils et techniques développés soient intégrés à l'éducation de base en actuariat. Troisièmement, l'AAI a un rôle important à jouer dans l'aide et le soutien aux AMT dans le développement et l'amélioration de leurs programmes éducatifs. Ceci inclut le partage des meilleures pratiques dans les matières couvertes ainsi que dans les méthodes éducatives. Quatrièmement, le statut de membre de l'AAI devrait être réservé aux véritables organisations professionnelles actuarielles qui se dévouent au progrès de la profession dans leurs juridictions respectives. Les regroupements industriels ou autres organisations fraternelles, commerciales ou sociales, même s'ils ont de la valeur dans certains cadres, n'ont aucun rôle en tant que membres de l'AAI.

L'éducation de base en actuariat est une préoccupation fondamentale de toutes les AMT, surtout pour les associations nationales telles que l'Académie. Même si nous dépendons habituellement de fournisseurs mondiaux de services d'éducation, nous sommes directement responsables de l'établissement de normes de qualification pour les actuaires qui pratiquent aux Etats-Unis, ce qui a des conséquences pratiques. Par exemple, il y a quelques années, la SOA a retiré la majorité de la matière spécifique aux Etats-Unis de son programme d'études. Le résultat fut que les actuaires qui achevèrent leurs examens pendant cette période n'obtinrent pas toute l'éducation de base dont ils avaient besoin pour être entièrement qualifiés pour pratiquer aux Etats-Unis. En réponse, l'Académie créa un programme d'études pour prendre le relais et permettre aux actuaires américains de devenir pleinement qualifiés. Cette initiative comprit la conception d'un programme, le recrutement d'enseignants, et la soumission des participants à un examen. (La SOA a depuis réintégré la matière spécifique aux Etats-Unis à son programme d'études de telle sorte qu'il est maintenant entièrement conforme aux normes de qualification américaines en termes d'éducation de base.)

L'objet de notre propos est que les associations nationales telles que l'Académie ont un intérêt direct et une responsabilité pour l'éducation de base en actuariat. Les éducateurs mondiaux – ces associations qui offrent des examens dans plusieurs pays – et les associations nationales ont des rôles différents à jouer. Chaque éducateur mondial décide du degré auquel il adaptera son programme d'examens aux besoins d'un pays spécifique. L'association nationale décide si un programme précis remplit les conditions de pratique dans ce pays ou si de l'éducation supplémentaire est nécessaire.

Importance d'une approche inclusive

Traditionnellement, l'AAI a été une organisation inclusive, accueillant non seulement des associations sophistiquées de pays où la profession est bien établie et parvenue à maturité, mais aussi de petites associations de pays où la profession est encore jeune et en développement. Nous estimons que l'AAI doit continuer de se montrer inclusive et accueillante pour réussir à entretenir la croissance et le développement de la profession à travers le monde. Eriger des barrières à l'entrée ne servira qu'à freiner la croissance. Nous estimons que l'approche historique consistant à intégrer à l'AAI des associations en développement et à leur fournir l'aide et le soutien dont elles ont besoin pour rehausser le niveau de la pratique actuarielle dans leurs pays est une stratégie bien plus efficace.

Nous soutenons pleinement des critères d'adhésion sérieux. Cependant, nous estimons que le but de critères d'adhésion est de s'assurer que les AMT sont réellement des associations actuarielles professionnelles, et non des regroupements industriels, des organisations fraternelles ou sociales. Leur objet principal est l'identification et non la réglementation. Autrement dit, la question déterminante pour devenir membre de l'AAI ne devrait pas être de savoir si l'organisation est *assez accomplie*, mais plutôt s'il s'agit *réellement* d'une association actuarielle professionnelle. L'AAI devrait continuer à accueillir toutes les associations actuarielles professionnelles qui déclarent leur désir d'améliorer la pratique actuarielle dans leurs juridictions respectives. Bien entendu, si des développements futurs indiquent que ce n'est pas l'objet réel d'une association – qu'elle est autre chose qu'une véritable association professionnelle – alors elle peut et devrait

être radiée de la liste des membres. Lorsque des questions relatives à l'état de membre sont soulevées, le Conseil de l'AAI devrait être plus influencé par l'inclusion que par l'exclusivité.

L'importance de la subsidiarité

Nous continuons de croire que le principe de subsidiarité n'est pas qu'une subtilité technique, mais un principe constitutionnel nécessaire pour que l'AAI réussisse en tant qu'organisation mondiale inclusive. La profession est trop diversifiée – le monde est trop diversifié – pour que l'AAI puisse fonctionner comme une « Union européenne » de la profession actuarielle. La diversité mondiale de la profession actuarielle reflète la vraie diversité des systèmes juridiques, réglementaires, économiques et éducatifs parmi les pays dans lesquels les actuaires pratiquent.

En reconnaissance de cette diversité et du fait que le statut de membre de l'AAI est entièrement volontaire pour les AMT, le principe de subsidiarité établit que l'AAI ne peut faire concurrence à ses associations membres ni s'immiscer dans leur gouvernance. Ce principe est un contrefort de l'objet et de la mission de l'AAI. Les AMT n'abandonnent pas le contrôle des affaires locales propres à leurs juridictions à l'AAI. Même s'il existe des conditions nécessaires à l'adhésion, ces conditions établissent tout simplement un fondement pour identifier les caractéristiques d'une véritable association actuarielle professionnelle. Elles ne sont pas destinées à – et ne devraient jamais – éroder le principe de gouvernance locale.

Qualité de l'éducation en actuariat

L'éducation de base en actuariat fournie par les membres de l'AAI est une éducation *professionnelle* – elle soutient le processus de qualification fourni par les AMT aux actuaires qui fourniront des services actuariels au public. La pratique actuarielle est spécifique à chaque juridiction. Elle varie partout pour refléter les lois, réglementations, pratiques commerciales et marchés locaux. Ce n'est pas une faiblesse, mais plutôt une force. Le but de tout programme éducatif d'une AMT est de préparer ses membres à servir les besoins du public, et cela ne peut être évalué que par référence à l'environnement juridique, réglementaire, et économique dans lequel ils travailleront.

Ceci veut dire que la « qualité » de l'éducation en actuariat se mesure de la manière la plus significative possible dans le contexte de besoins locaux. Précisément, l'éducation prépare-t-elle correctement les actuaires à servir le public dans la juridiction dans laquelle ils travailleront ? Deux AMT peuvent avoir des programmes d'études très différents qui reflètent les différences fondamentales de leurs systèmes juridiques et réglementaires, chacun étant parfaitement approprié. Les différences juridiques et réglementaires peuvent être trop importantes pour qu'un unique programme d'études puisse répondre aux besoins d'actuaires travaillant dans les deux juridictions. Tenter de retranscrire ces nuances pour toutes les AMT dans un programme d'études unique n'est tout simplement pas réaliste. C'est pour cela que la flexibilité au niveau local est essentielle, et pourquoi nous estimons aussi que plusieurs programmes d'études modèles pourraient être utiles.

Nous croyons sincèrement que l'AAI a un rôle fondamental à jouer lorsqu'elle fournit à ses AMT les outils, avis, soutien, et aide pour renforcer et développer leurs programmes éducatifs, mais c'est faire erreur que de présumer qu'une orientation locale – et une gouvernance locale – sont incompatibles avec l'excellence dans le domaine de l'éducation.

Besoin de davantage de clarté

La discussion du nouveau programme d'études a souffert d'un manque de clarté. A la base, il n'est pas clair pour nous si le point focal de ce programme d'études unique et uniforme est destiné être au niveau d'« associé » ou de « fellow ». Cibler le programme d'études sur le niveau d'associé permettrait une spécialisation au niveau de fellow, ce qui serait utile. Cela dit, nous nous posons la question de savoir si une formation essentiellement uniforme de tous les actuaires à ce niveau, pour ne leur permettre de se spécialiser qu'après, a encore du sens dans le monde d'aujourd'hui. Nous estimons que le modèle universitaire – avec un nombre limité d'exigences essentielles en termes d'éducation fondamentale et une série de cours à option dans le domaine d'études principal – serait mieux à même de remplir les futurs besoins de la profession.

De manière plus fondamentale, nous n'estimons pas qu'il existe un consensus clair sur le niveau d'uniformisation recherché, ou sur l'objectif de cette uniformisation. Une grande partie de la discussion sur le nouveau programme d'études semble présupposer un besoin d'uniformiser l'essence d'un actuaire de par le monde. Bien plus d'attention a été consacrée à l'uniformité qu'à s'assurer que les actuaires soient prêts à pratiquer dans un domaine ou une juridiction spécifiques. Le terme « généraliste » a été utilisé sans décider s'il désigne un actuaire qualifié pour pratiquer dans plusieurs domaines de spécialisation, un actuaire qualifié pour pratiquer dans plusieurs pays, ou tout simplement un actuaire qui a été formé dans une série de base de sujets actuariels traditionnels. L'Académie estime que la notion d'un actuaire généraliste doit faire l'objet de réflexion supplémentaire avant qu'elle ne serve de fondement à l'éducation en actuariat à travers le monde.

Si le but est de former les actuaires à travailler dans plusieurs domaines de pratique, nous nous devons de reconnaître que dans certaines juridictions, la profession est bien trop spécialisée pour qu'il ne soit pratique pour les actuaires de pratiquer en tant que « généralistes. » Par exemple, aux Etats-Unis, il est très rare qu'un actuaire ne soit qualifié à pratiquer dans plus d'un domaine de pratique (vie, santé, régimes de retraite, ou assurance générale). Nous ne connaissons aucun actuaire qui soit entièrement qualifié aux Etats-Unis pour pratiquer dans tous ces domaines, tel que le terme de « généraliste » pourrait le suggérer. Les juridictions dans lesquelles la profession est la plus spécialisée tendent aussi à être celles avec le plus grand nombre d'actuaires.

De surcroît, nous estimons que la notion d'un actuaire généraliste global est trop éloignée de la pratique réelle de la majorité des actuaires aujourd'hui pour servir de ligne directrice utile à court terme pour l'éducation en actuariat. Il est rare qu'un actuaire ne pratique à l'international, en se spécialisant dans un domaine unique tel que la santé, dans plusieurs juridictions distinctes. Si nous y réfléchissons, combien d'actuaires y a-t-il qui soient entièrement qualifiés à pratiquer dans trois domaines de pratique différents (e.g. vie, santé, et régimes de retraite) et dans des pays sur trois continents (e.g. en France, au Canada, et en Chine) ? Certains actuaires sont peut-être

qualifiés ainsi. Nous estimons qu'il n'y en pas assez pour servir de fondement ou d'objectif à l'éducation en actuariat.

Faire avancer la profession

Nous reconnaissons tous le besoin qu'a l'éducation en actuariat d'évoluer au fil du temps pour intégrer les avancées en mathématiques, sciences des données, économie et autres domaines connexes à la pratique actuarielle. Cette évolution se produit déjà et continue depuis longtemps. Les examens que nous avons passés étaient très différents de ceux d'aujourd'hui et les examens de demain seront différents de ceux d'aujourd'hui. En concevant l'éducation de l'avenir, toutefois, nous devons prendre en compte plus de facteurs que les avancées techniques en science actuarielle. Nous devons aussi prendre en compte l'état de la profession, les environnements dans lesquels les actuaires pratiquent, et l'évolution future de la profession.

Les actuaires généralistes n'ont aucun rôle notable à jouer dans la profession aux Etats-Unis. Notre expérience indique que lorsque la profession progresse et mûrit dans d'autres juridictions, elle se spécialise forcément. Cette évolution n'est pas propre aux actuaires. La profession médicale, les sciences, et la profession juridique se sont toutes fortement spécialisées.

Former la prochaine génération d'actuaires en tant que généralistes – plutôt que reconnaître la tendance inéluctable vers une spécialisation accrue – mènera la profession vers le passé plutôt que l'avenir.

Besoin d'un programme d'études moderne et de haute qualité

Nous soutenons pleinement le développement d'un programme d'études modèle que les AMT peuvent adapter et appliquer comme bon leur semble dans leurs juridictions, tout comme nous soutenons pleinement le développement de NIPA modèles. Cependant, et ce tout comme pour les NIPA, l'on se doit de reconnaître qu'un programme d'études modèle n'est pas obligatoire pour un actuaire individuel avant et à moins qu'une AMT ayant autorité sur cet actuaire ne l'adopte. Cela n'amoindrit en rien l'importance d'avoir de bons modèles.

Le nouveau programme d'études est un excellent modèle, dont la gamme de matières actuarielles peut servir de base aux AMT pour développer leurs programmes d'études individuels. L'Académie estime que, du fait de la diversité et de la spécialisation de la profession, le développement de programmes d'études modèles supplémentaires – tels qu'un programme d'études modèle en assurance générale – pourrait être opportun.

Réflexions finales

Il est essentiel de s'assurer que les AMT aient la flexibilité nécessaire pour fournir une éducation en actuariat qui remplisse les besoins locaux. Personne n'a remis en question le désir ni l'engagement des membres de l'AAI d'améliorer la pratique actuarielle professionnelle dans leurs pays. La politique historique d'inclusion de l'AAI a été remarquablement efficace au cours

des années. De ce fait, nous estimons qu'il existe un danger considérable à tenter d'établir un seuil de performance pour les AMT.

Ce n'est pas le rôle de l'AAI que d'évaluer les AMT – de déterminer qu'une AMT est meilleure qu'une autre. Tout « seuil de performance » sera forcément interprété comme signifiant que certains titres d'AMT sont plus légitimes que d'autres. C'est un résultat qui, fondamentalement, divise, et qui va complètement à l'encontre du caractère inclusif que l'AAI a passé des décennies à promouvoir.

Nous apprécions notre collaboration avec l'AAI, et nous serions reconnaissants de pouvoir traiter ces questions à la prochaine réunion du Conseil.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments respectueux.



Robert Beuerlein, Président



Thomas F. Wildsmith IV, Président Sortant